

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1099

présenté par
M. Pahun

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et au profit d'organismes sans but lucratif concourant, à titre principal à la restauration d'espaces naturels ou à la recherche scientifique en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir à 60 % le taux de la réduction d'impôt dont bénéficient les entreprises dans le cadre du mécénat environnemental.

L'article 50 du projet de loi de finances pour 2020 rationalise le mécénat d'entreprises en prévoyant une dérogation au profit des organismes venant en aide aux personnes en difficulté. Cette dérogation répond à l'urgence sociale. Le présent amendement propose de le compléter pour tenir compte de l'urgence environnementale.

Aujourd'hui, seul 7 % du budget du mécénat d'entreprise est dédié à l'environnement.